



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Recrutement

Question écrite n° 38732

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre des affaires étrangères sur les critères retenus dans le choix des personnels enseignants ou de direction à l'étranger (postes budgétaires). Il lui signale qu'en vertu des conditions particulières d'exercice de ces fonctions, il est souhaitable que le choix puisse se porter sur des personnels ayant acquis une solide expérience de l'enseignement à l'étranger. Toutefois, dans certains cas, l'administration préfère des personnels n'ayant jamais exercé à l'étranger à des agents déjà expérimentés et n'ayant pas accompli douze années à l'étranger et les commissions consultatives paritaires établissent une préselection qui ne tient pas toujours compte du barème. Dans d'autres cas, l'administration préfère opérer son choix parmi des agents exerçant à l'étranger. Il lui demande de lui exposer les raisons de ces règles et de lui préciser si le barème est indicatif ou décisif et si l'administration est liée par le classement opéré par ces commissions consultatives.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38732

Rubrique : Enseignement: personnel

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1382